

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

Date du
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

A l'exception de : Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 31

11/ DELAISSES DE VOIRIE – AVENUE DES AMANDIERS – AVENUE DES ORMEAUX – AVENUE DE L'HIPPODROME – AVENUE DES ECOLES – MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibérations en date du 26 juin 2000, 16 septembre 2015, 25 septembre 2019, 26 juin 2019 et 18 décembre 2019, la Commune de Pornichet a procédé à des acquisitions foncières de délaissés de voirie sur son territoire et procédé à leur classement dans le domaine public communal.

Or, il a été constaté que ceux-ci figuraient toujours au cadastre sur le compte du domaine privé de la Commune alors qu'ils sont, de fait, affectés à la voirie.

Ces délaissés de voirie ayant désormais fait l'objet d'un document d'arpentage attribuant un nouveau numéro de cadastre, il est nécessaire de délibérer pour constater la mise à jour des références cadastrales pour les parcelles concernées et figurant sur les plans annexés, afin que le plan cadastral soit mis à jour.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Date du Conseil Municipal	Section	Référence cadastrale provisoire des délaissés de voirie acquis	Référence cadastrale définitive des délaissés de voirie acquis	Adresse
26/06/2000	BM	38-71-78	239-241-242-245	Avenue des Amandiers / Avenue des Ormeaux
16/09/2015	AK	50-56	718-720	Avenue de l'Hippodrome
25/09/2019	AK	37-677	783-785	Avenue de l'Hippodrome
26/06/2019	AK	34	786	Avenue de l'Hippodrome
26/06/2019	AK	451	788	Avenue de l'Hippodrome
26/06/2019	AK	452	790	Avenue de l'Hippodrome
18/12/2019	AM	1452	2860	Avenue des Ecoles

DELIBERATION :

⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
 ⇒Vu la délibération n°00.06.20 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2000,
 ⇒Vu la délibération n°15.09.07 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015,
 ⇒Vu la délibération n°19.09.16 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019,
 ⇒Vu la délibération n°19.06.28 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019,
 ⇒Vu la délibération n°19.12.18 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,
 ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 16 novembre 2021,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate la mise à jour des références cadastrales des parcelles acquises et intégrées dans le domaine public communal susvisées.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches auprès du service du cadastre pour la mise à jour du plan cadastral.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.